



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 17 juillet 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	10/07/2013
Affichage	10/07/2013

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : URBANISME 1.

**OBJET : PRESCRIPTION DE
LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°6 DU PLU -
REDUCTION DES
EMPLACEMENTS RESERVES
N°12 ET N°43 - SUPPRESSION
DES EMPLACEMENTS
RESERVES N°14, N°32 ET
N°54.**

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.
JALADE Jacques pouvoir à GUERIN Nicole.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.

Absents-Excusés :

MARCADET Didier, JIMENEZ Claude, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Le Plan Local d'Urbanisme a prévu les emplacements réservés suivants au profit de la Commune de Briançon :

- ER n°12 - Objet : Elargissement de la voirie - Avenue de Provence.
- ER n°14 - Objet : Création d'une voie de desserte – Passerelle Jullien.
- ER n°32 - Objet : Desserte Ecole Oronce Fine et désenclavement de l'accès principal.
- ER n°43 - Objet : Création d'une voie de désenclavement entre le Pont de Baldy et le Chemin de Jacomit.
- ER n°54 - Objet : Extension de la plateforme multimodale et stationnement du parc des sports.

ER n°12 : L'avenue de Provence est une voie nationale gérée par la DIRMED, n'étant pas maître d'ouvrage, la commune ne peut s'avancer sur un calendrier de réalisation des travaux d'élargissement de cette voie et ne peut donc pas s'engager sur l'acquisition du bien cadastré n°AK n°181 situé sur l'emplacement réservé n° 12 pour laquelle elle a été saisie. Il n'est donc pas nécessaire de maintenir la servitude d'emplacement réservé sur cette parcelle.

ER n°14 : Le projet lié à l'objet de l'emplacement réservé n°14 va être réalisé par la commune, sur une emprise réduite par rapport à la superficie initiale de l'ER, il n'est donc pas nécessaire de le maintenir.

ER n°32 : La commune a demandé une servitude de passage au service des domaines représentant l'Etat, propriétaire de la parcelle cadastrée AT n°35, afin de ne pas avoir à acquérir la superficie de l'ER n°32, il n'est donc pas nécessaire de le maintenir. Par ailleurs, une partie de la parcelle cadastrée AT n°35, correspondant à la cour de l'école Oronce Fine sera prochainement rétrocédée à la commune.

ER n°43 : La superficie de l'emplacement réservé n°43 peut être réduite en linéaire car s'agissant de la voie de desserte initialement prévue, il n'est plus nécessaire de la maintenir en raison d'accords de servitude de passage entre propriétaires privés sur ce secteur ; l'emplacement réservé n° 43 est maintenu en partie afin de permettre un éventuel désenclavement de la zone IIAU, qui pourra également être desservie depuis le rond point de Champ-Proët sur la commune de Villard Saint Pancrace.

ER n°54 : Le projet lié à l'emplacement réservé n°54 n'est plus d'actualité et un projet de poste source sera édifié par EDSB futur propriétaire de la parcelle cadastrée AS n°4, propriété actuelle de ERDF, sur laquelle est établie cette servitude ; il n'est donc plus nécessaire de le maintenir.

Compte tenu du caractère mineur des modifications envisagées du PLU, l'évolution proposée s'inscrit dans le champ d'application des articles L 123-20-1 et suivants et L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU.

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment l'article L.444-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 14 Avril 2007, puis révisé et modifié le 1^{er} mars 2013,

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité et le fait que cet objectif justifie le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°6 du PLU,

Considérant que le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées,

Considérant que conformément aux articles R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°6 et l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre de recueil d'observations du public sera mis à disposition du public, selon les modalités suivantes :

- Information de la mise à disposition du projet au public, par publication dans un journal local ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°6 du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public au service d'urbanisme de la commune,

Considérant que conformément à l'Art R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le lancement de la modification simplifiée n°6 du PLU, et d'engager la procédure, conformément au Code de l'Urbanisme, et aux dispositions ci-dessus énumérées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

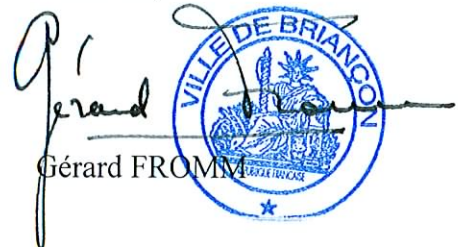
CONTRE : 0


ABSTENTION : 5 (*ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe*).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,


Gérard FROMM



TRANSMIS LE 22 JUIL. 2013

PUBLIÉ LE 22 JUIL. 2013

NOTIFIÉ LE 24 JUIL. 2013

GRANDE BOUCLE

6

6

PARTIE A SUPPRIMER

UBC

ER N° 12

12

13 AVENUE DU G. BARBOT

UC

15

UB

15

RECULE

23 JUIN 2001

SOUS-PREFECTURE

ER n° 12

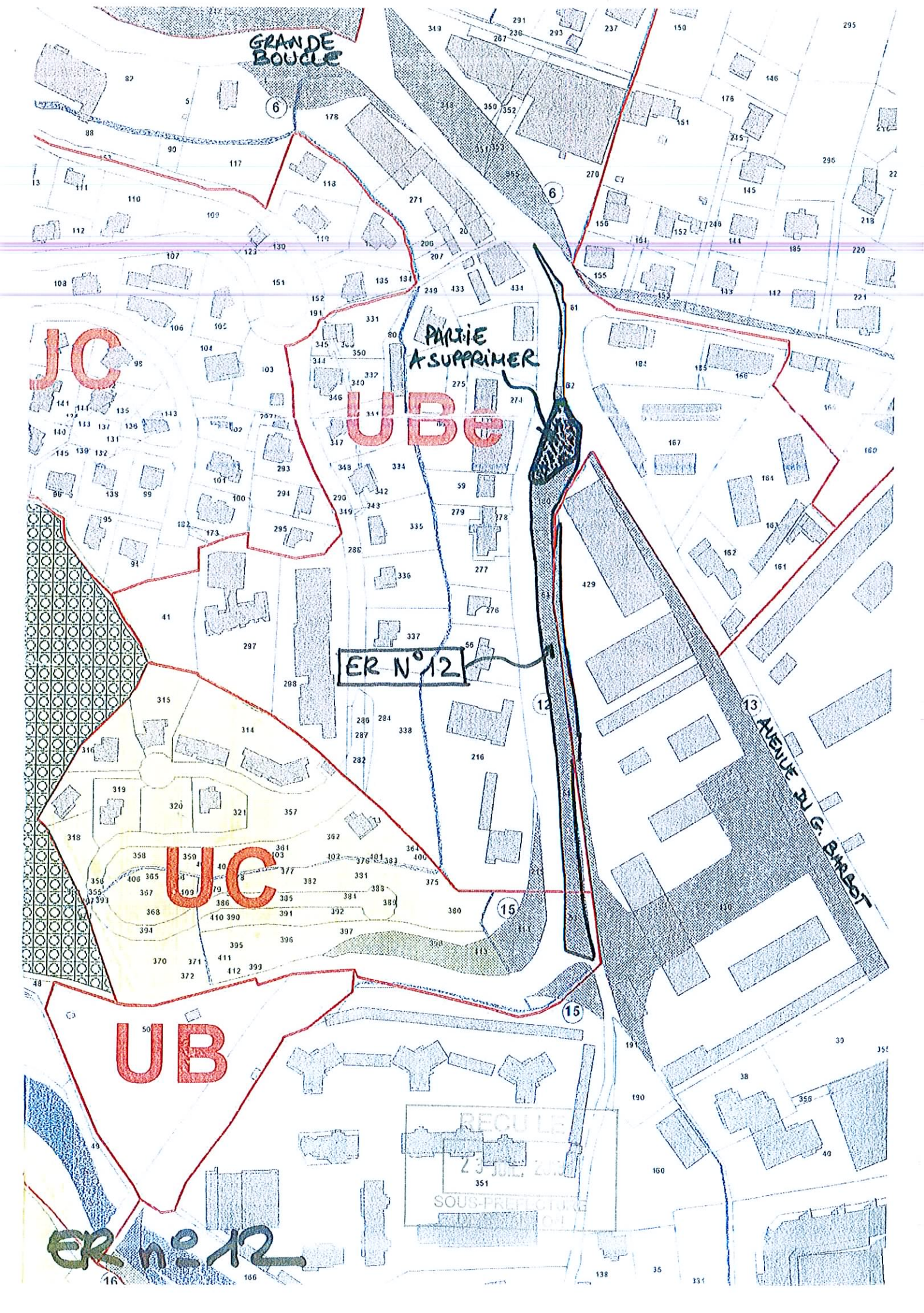
16

166

138

35

331



LES CROS

ER n° 14

PROREL

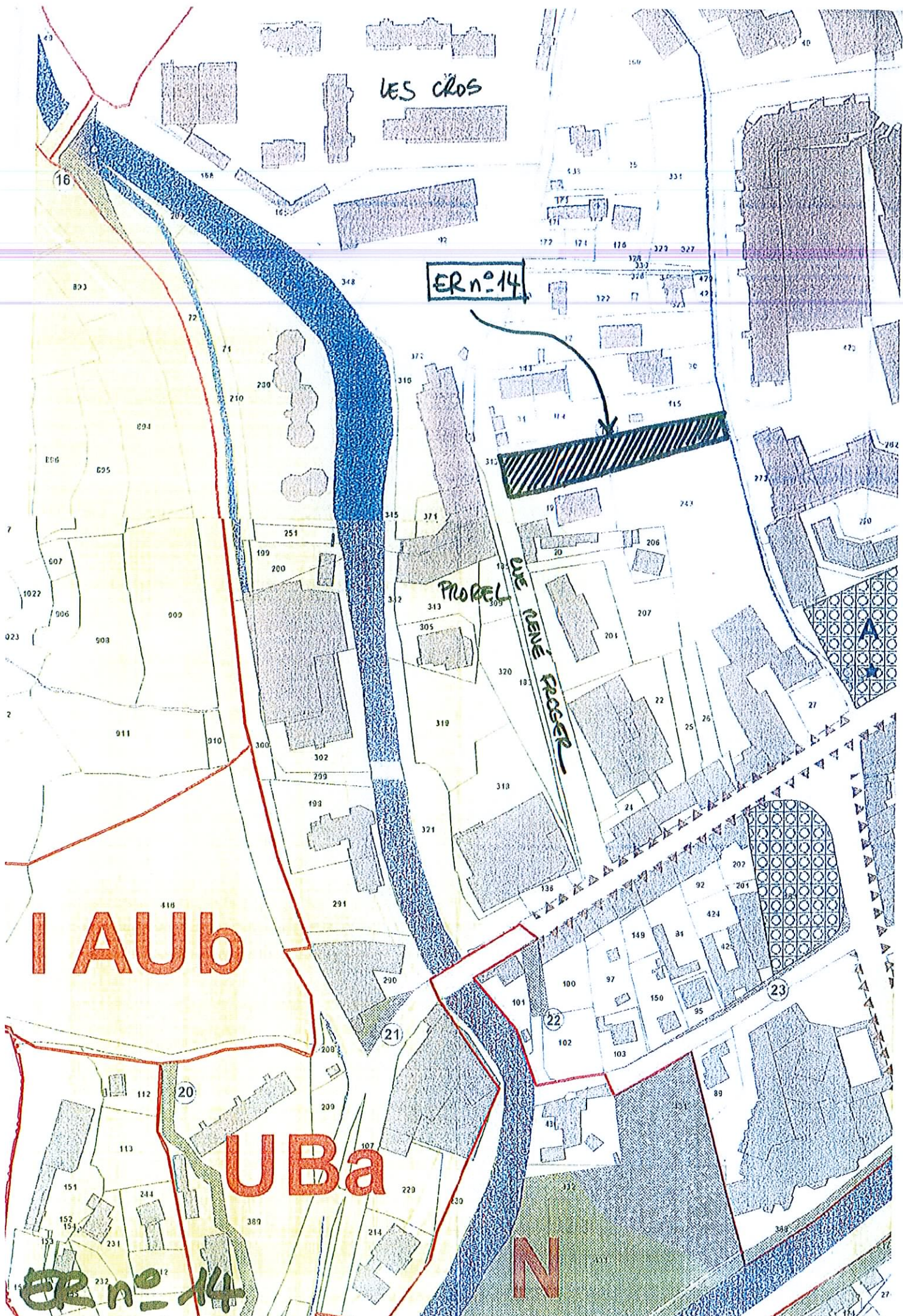
DUE RENE PROGER

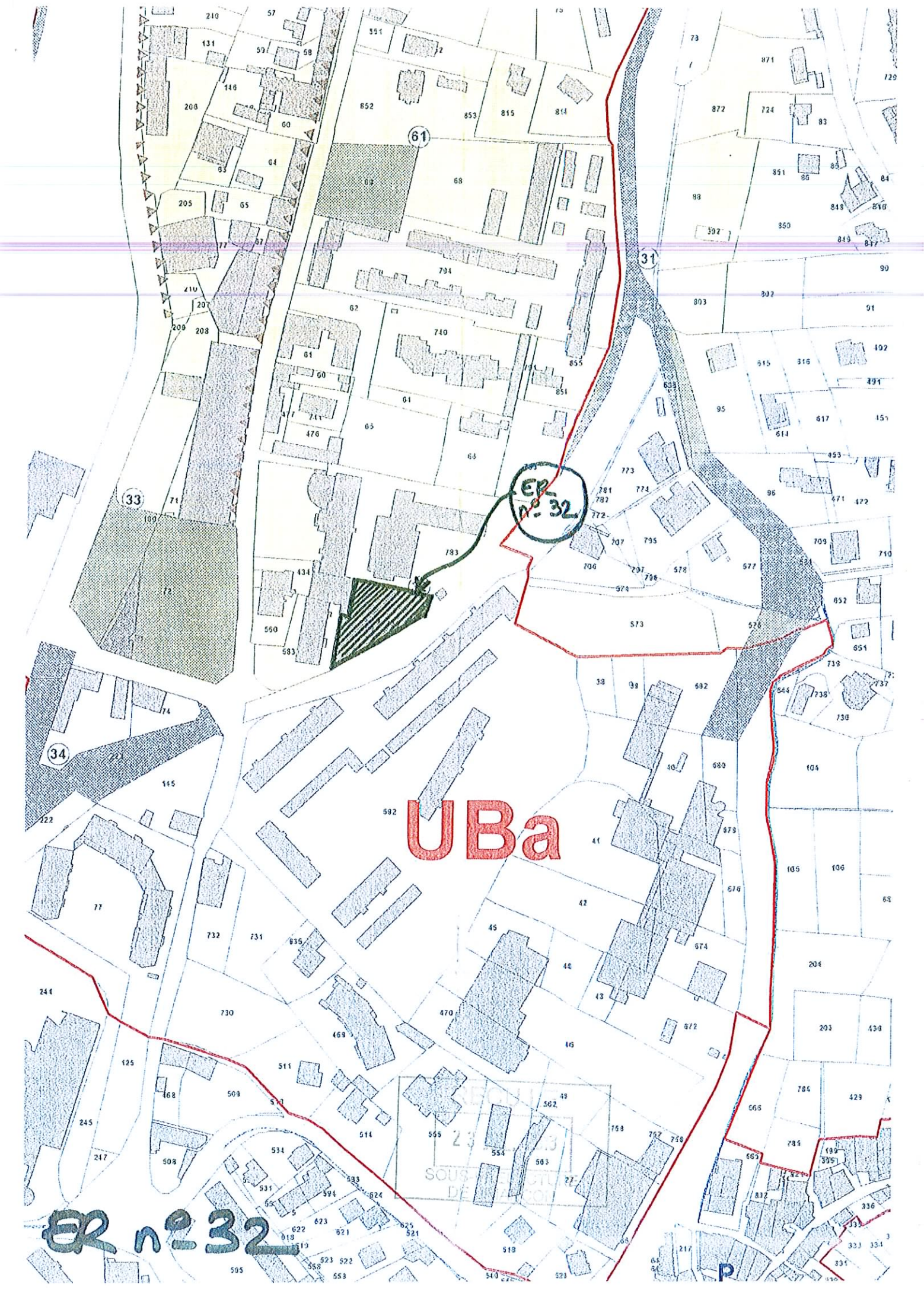
IAUb

UBa

ER n° 14

N





UBa

ER n° 32

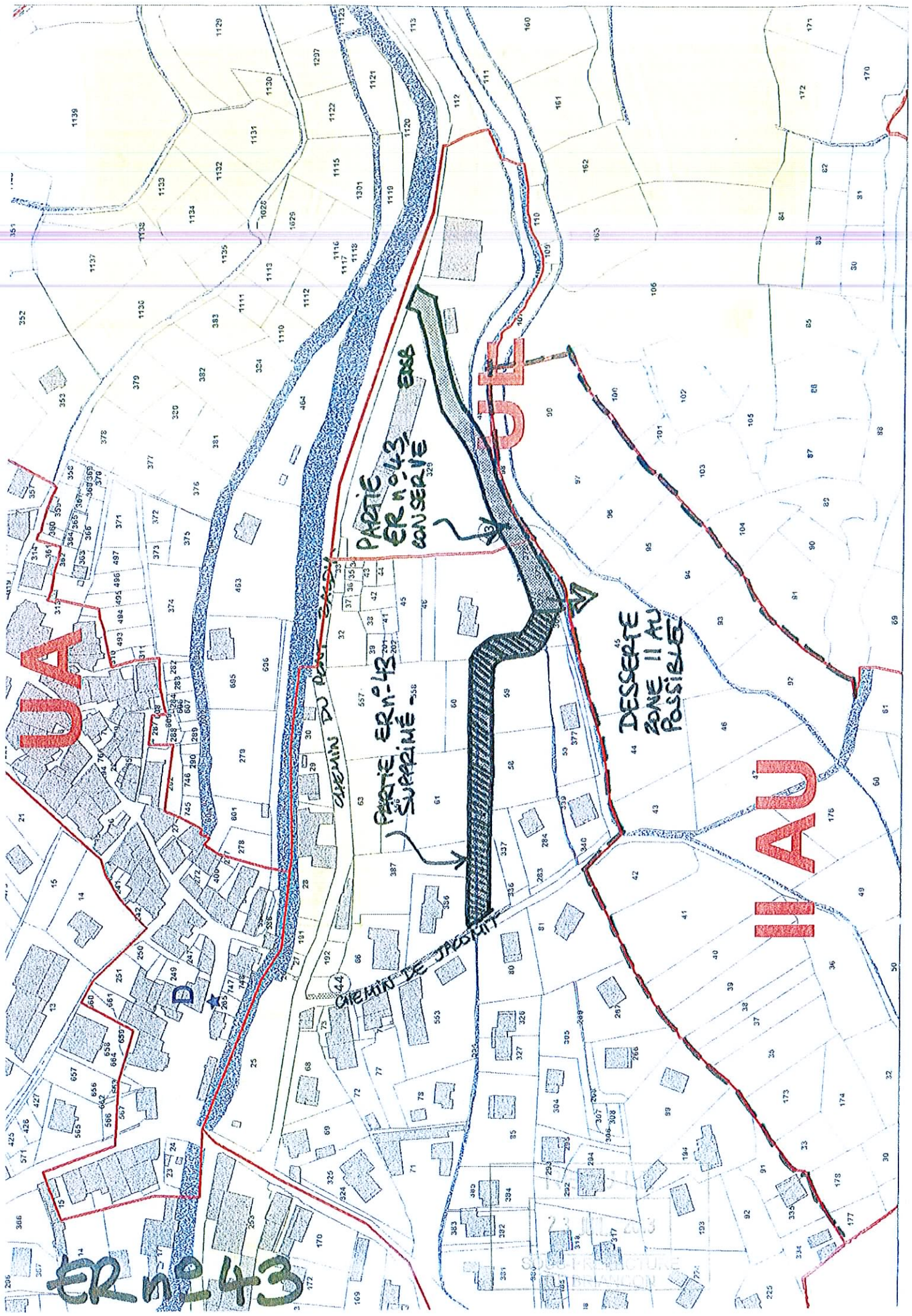
ER n° 32

23

SOUS DE

DE

P



U

ER n° 43

PARTIE ER n° 43
CONSERVE

PARTIE ER n° 43
SUPPLIMÉ

CHEMIN DU PONT

CHEMIN DE JACQUIT

DUE

DESSERTE
ZONE II AU
POSSIBLE

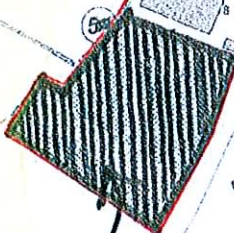
II AU

UBa

UC

N

SERVICES TECHNIQUES



ER n° 54

UB

ER n° 54

REÇU LE
23 JUL, 2003
SOUS-PRÉFECTURE
DE BRIANÇON

